



**Séance du
18 mars 2025**

Date de la
convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage :

12 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20250318-6

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nicolae Taris ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjerad ;

Monsieur Eric Pruvost, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20181218-7 en date du 18 décembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de la gare du Tréport/Mers, acquisition formalisée par acte authentique le 16 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20181218-8 en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention cadre d'intervention relative au secteur gare du Tréport entre l'Etablissement Public foncier de Normandie (EPFN), la Région Normandie et la Communauté de Communes confiant à l'EPFN la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de sa réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20221206-6 en date du 12 décembre 2022 validant le principe de réalisation de cette opération de requalification de la gare et de son parvis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230411-12.1 en date du 11 avril 2023 relative la convention d'études pour la réhabilitation du site et de la gare ;

Considérant que la CCVS a signé avec l'EPFN une convention de groupement de commande afin que l'EPFN assure la coordination du groupement ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) conjointe pour la passation des marchés portés par le groupement de commande et qu'il convient d'en désigner les membres représentants la CCVS parmi les membres de la Commission d'appels d'offres ;

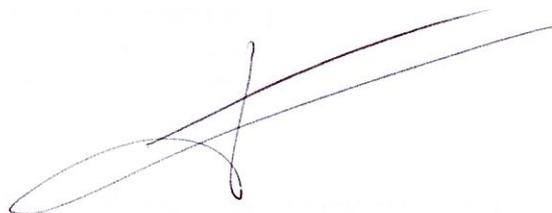
Vu les candidatures déposées ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en son sein Monsieur Eddie Facque en tant que titulaire et Monsieur Laurent Jacques en tant que suppléant en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,
- La commission d'appel d'offres du groupement sera assistée, pour la CCVS, par des agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*